

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2015

Etaient présents : Mmes CASSE Mireille ; DE BIASI Cécile ; DOBRIC Sophie ; JOIN-GAULT Nicole ; LANGLAIS Isabelle ; LE GUAY Nathalie ; LEVEQUE Graciété ; PERRET Véronique ; PESTANA FILIPE FERNANDES Otilia ; MM. ADDICHANE Lhassane ; DE BIASI Fabien ; DEPIENNE Guy ; DOUCET Yann ; FASTRE Jean-François ; FONTAINE Franck ; LABEDAN Jean-Pierre ; LECRIVAIN Philippe ; MORICEAU Bertrand ; MORIN Bruno ; RIGALDO Dominique

Pouvoirs : Monsieur Goran DOBRIC à Madame Sophie DOBRIC
Madame Sylvie PLACET à Monsieur Guy DEPIENNE
Monsieur Max LE NORMAND à Monsieur Lhassane ADDICHANE
Monsieur Pierre-Yves PINCHAUX à Monsieur Philippe LECRIVAIN
Madame Héloïse PERRET à Madame Véronique PERRET

Absents : Mme Nelly GAULT ; M. Dragan BOGOMIROVIC

.....

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.
Mme Nathalie LE GUAY est désignée secrétaire pour la séance de ce jour.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la lettre de démission de son poste de conseillère municipale de Mme Claire SPICKER, ainsi que de M. Philippe MOUE et Mme Annie LAUDINAT, qui, bien que non élus, apparaissaient comme les suivants sur la liste Bien vivre ensemble.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

M. Yann DOUCET est donc devenu conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante.

I) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ETUDES OPERATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE GARE D'EPONE - MEZIERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le prolongement du RER E, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) associé et le projet du Conseil Départemental des Yvelines d'une nouvelle liaison entre l'A13 et la RD28 offriront une accessibilité renforcée au secteur gare d'Épône-Mézières et aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) voisines.

Les communes de Mézières-sur-Seine et d'Épône, le Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (SIRE) et l'EPAMSA avaient signé, le 9 décembre 2011, une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation conjointe d'une étude urbaine sur le secteur de la gare. A ce jour, la CAMY, du fait de ses compétences, s'est substituée aux deux villes.

Cette étude a été menée en articulation étroite avec :

- l'étude sur le Pôle d'Echanges Multimodal menée par la CAMY : le quartier de gare s'inscrit dans la trame créée par le PEM, qui vise à organiser les fonctions mobilités en vue d'améliorer l'intermodalité, le confort et l'information aux voyageurs (création d'une seconde passerelle, d'un dépose-minute, d'un parking relais en silo, d'une consigne vélos...).
- l'étude de positionnement économique menée par la CAMY : elle vise à identifier les perspectives d'évolution des ZAE du secteur et formule des préconisations à court/moyen/long terme pour en améliorer le fonctionnement et l'attractivité.

Par ailleurs, une étude de programmation urbaine a permis d'identifier les enjeux en matière de dynamiques métropolitaines, de développement local, d'évolutions socio-démographiques, de caractéristiques du parc de logements (le nombre prévisionnel est de 250 sur chaque commune), d'équipements à l'échelle communale et intercommunale.

Le financement de ces études opérationnelles est décliné de la façon suivante :

CAMY	Commune d'Epône	Commune de Mézières-sur-Seine	EPAMSA
25 % des dépenses dans la limite de 83 250 € HT soit 99 900 € TTC	12,5 % des dépenses dans la limite de 41 625 € HT soit 49 950 € TTC	12,5 % des dépenses dans la limite de 41 625 € HT soit 49 950 € TTC	50 % des dépenses dans la limite de 66 500 € HT soit 199 800 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'en cas de dépassement de ces montants estimatifs, l'EPAMSA prendra à sa charge le financement du surcoût. Si au terme des études, le solde financier s'avérait créditeur, les sommes non dépensées seraient intégralement restituées aux parties au prorata de leur pourcentage de participation, tel que prévu ci-dessus.

Le paiement s'étalera au fur et à mesure du rendu des études, probablement sur 12 à 18 mois.

Pour répondre à M. Lhassane ADDICHANE sur les équipements publics et écoles créés dans le cadre du projet, Monsieur le Maire indique qu'un groupe scolaire intercommunal fait l'objet de réflexions, tout comme l'implantation d'une crèche. Leur dimensionnement doit être adapté aux besoins créés par les nouveaux habitants du quartier, qui doit être un centre d'animation et s'intégrer dans un tissu urbain existant. Par ailleurs, un projet de tiers-lieu (télétravail) est en cours de montage avec Gares et Connexions, pour une implantation au sein du quartier de gare (côté Epône).

M. Franck FONTAINE relève que la commune a l'obligation de se positionner rapidement sur ce projet de convention de participation aux études. Au vu de la constitution du comité de pilotage, il craint de voir le projet dépasser le cadre des communes. Monsieur le Maire lui répond qu'à la suite de la validation de cette convention, le processus mènera à la désignation de l'aménageur du futur quartier de gare, qui ne sera pas forcément l'EPAMSA. En plus du comité technique, qui rassemble les techniciens des collectivités concernées et de l'EPAMSA, le comité de pilotage regroupe (avec voix délibérative) le directeur général de l'EPAMSA, le président de l'EPCI concerné et d'élus de celui-ci, les maires des communes et les élus de celles-ci concernés par l'opération, et le directeur général de l'EPFY (ainsi que les techniciens, avec voix consultative).

Monsieur le Maire précise que tout le Conseil Municipal y sera représenté.

Sur le mode de financement, Monsieur le Maire répond à Mme Isabelle LANGLAIS qu'il a été décidé un niveau de participation identique entre les communes d'Epône et de Mézières. 20 000 € avaient été prévus au budget communal pour l'année 2015, ce qui servira à payer les premières factures des études opérationnelles.

M. Bertrand MORICEAU rappelle que ce projet se situe en périmètre de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval afin que l'Etat soit pilote. L'EPAMSA et la commune d'Epône n'ayant pas fait preuve de disponibilité en amont, les études pré-opérationnelles ont commencé en 2011 sur les volets mobilités, développement économique et projet urbain. Jusqu'à présent, aucune restitution de ces premières études n'a été assurée auprès des élus, ce qui est regrettable.

Monsieur le Maire confirme que le projet a connu une dynamique nouvelle depuis septembre 2014, avec un partenariat et un volontarisme affirmés avec la commune d'Epône. L'information devra

être partagée avec les conseillers municipaux, ainsi qu'avec la population par l'organisation de réunions publiques pour rendre compte de l'état d'avancement et de la constitution du projet.

M. Bertrand MORICEAU insiste sur la nécessité d'associer les administrés à la définition de ce projet de territoire ; or la convention décrit peu le niveau d'engagement autour de la concertation. L'exemple de l'implantation de la future passerelle de la gare est repris : faute de concertation et d'échanges entre tous les acteurs au sein des comités gare, le projet a abouti à un aménagement privatif, réservé aux usagers de la gare et qui ne sera donc pas accessible aux utilisateurs de la zone des Ardilles.

Enfin, sur la coupure générée par la RD 113 entre les centres-bourgs des deux communes et le futur quartier de gare, Monsieur le Maire indique qu'un projet de requalification en boulevard urbain a reçu un accord de principe du Conseil Départemental, en lien avec le projet de raccordement sur la RD 28. L'aménagement resterait en 2 x 1 voie, mais avec l'implantation de carrefours à feux, un terre-plein central et des passages piétons sécurisés. Des simulations et une étude de circulation permettront de préciser le projet.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPAMSA du 17 avril 2015 relative à la prise d'initiative de l'opération sur le site, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les termes de la Convention de participation aux études opérationnelles pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier de gare d'Epône-Mézières, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

POUR : 19

ABSTENTIONS : 6 (MM. Guy DEPIENNE, Yann DOUCET, Bertrand MORICEAU, Franck FONTAINE ; Mmes Isabelle LANGLAIS, Sylvie PLACET).

II) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL A LA CONCHE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le département propose un programme de soutien aux communes et groupements de communes en terme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collèges.

Le bureau d'études qui accompagne la commune, maître d'œuvre de ce projet, a proposé et chiffré trois scénarii. Celui privilégié est la transformation du terrain en schiste en gazon synthétique, pour 470 k€. Si l'on soustrait de ce montant les subventions sollicitées (CAMY pour 54 k€ et Conseil Régional pour 28 k€) ainsi que la somme inscrite au budget communal (170 k€), il manque 218 k€ pour boucler le budget.

S'agissant de la création d'un terrain synthétique, le montant maximal de la subvention sollicitée auprès du département est de 250 k€.

Les terrains synthétiques doivent remplir les conditions suivantes pour les travaux de rénovation ou de construction d'un nouveau terrain de grands jeux : réaliser des travaux de pose de surfaces en synthétique, disposer de l'éclairage du terrain et intégrer une logique de développement durable.

La subvention est allouée à la commune en contrepartie de la signature d'une convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré le Président du Conseil Départemental, qui a donné un accord de principe. M. Bertrand MORICEAU rappelle que cette subvention, demandée depuis deux mandats, a toujours été refusée puisque les collégiens fréquentent le terrain d'Epône, déjà subventionné par le département.

Sur le choix du gazon synthétique, Monsieur le Maire répond à M. Bruno MORIN que cette surface permet une durée de vie plus longue et un entretien moindre qu'un terrain classique en herbe. On peut en outre jouer sur le terrain sans limitation de durée, ce qui est impossible sur un gazon traditionnel. Enfin, le terrain en schiste est déjà éclairé et drainé en partie, installations qui pourront être conservées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- D'approuver le projet et les termes de la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement conditionnant le financement du département et habilitant Monsieur le Maire à la signer.
- De solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2015, une subvention pour les travaux de création d'un terrain synthétique de football,

- S'ENGAGE :

- A utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme,
- A financer la part des travaux restant à sa charge.

POUR : 23

ABSTENTIONS : 2 (Mme Isabelle LANGLAIS ; M. Bertrand MORICEAU)

III) AVIS SUR LE PROJET DE REFONTE DE L'UNITE DE PRE-TRAITEMENT ET LA REFONTE GLOBALE DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL DU SIAAP

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) a sollicité une autorisation de procéder à la refonte de l'unité de traitement de la file biologique et à la refonte globale de la station d'épuration Seine Aval, dans le cadre de la loi sur l'eau.

La station, qui épure 70% des eaux usées de l'agglomération parisienne, a été construite en 1940. Une étude d'impact a été constituée par le SIAAP en application du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La DRIEE d'Ile-de-France a ensuite formulé un avis positif en date du 4 mars 2015 et a remis un rapport en ce sens le 9 avril 2015.

Une enquête publique inter-préfectorale est en cours sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines depuis le 15 juin, jusqu'au 15 juillet. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet, conformément à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n°15-046.

M. Bertrand MORICEAU regrette que la commission Urbanisme et travaux n'ait pas été consultée sur ce dossier. Monsieur le Maire lui assure que le manque de temps explique ce constat.

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable à la demande d'autorisation, formulée par le SIAAP, de procéder à la refonte de l'unité de traitement de la file biologique et à la refonte globale de la station d'épuration Seine Aval, dans le cadre de la loi sur l'eau.

POUR : 17

ABSTENTIONS : 8 (Mmes Cécile DE BIASI, Isabelle LANGLAIS, Sylvie PLACET ; MM. Fabien DE BIASI, Guy DEPIENNE, Yann DOUCET, Franck FONTAINE, Bertrand MORICEAU)

IV) PROJET DE PLATEFORME DE TRI, TRANSIT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATERIAUX : AVIS SUR LA REMISE EN ETAT FUTURE DES LIEUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'implantation de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de matériaux, l'avis de la commune sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations doit être donné.

Les sociétés LAFARGE et SITA s'engagent à respecter les mesures suivantes afin d'assurer la mise en sécurité du site :

- évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site
- interdire ou limiter l'accès au site
- supprimer les risques d'incendie et d'explosion
- surveiller les effets des installations sur l'environnement.

Les sociétés s'assureront ainsi de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifesterait aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations. L'usage proposé futur est une mise en valeur paysagère, dans la continuité de celle prévue pour la remise en état de la carrière, à savoir une prairie parsemée d'arbres fruitiers.

Ces éléments ont été présentés lors des réunions de présentation du projet de plateforme avec LAFARGE. M. Franck FONTAINE regrette cependant le manque de communication depuis le lancement et la présentation du projet. M. Bertrand MORICEAU confirme que le sujet n'a pas été abordé lors de la dernière commission Urbanisme et travaux. Mme Isabelle LANGLAIS déplore quant à elle les différences de niveaux d'informations contenues dans la délibération et dans la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux en amont du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur le projet de remise en état du site d'implantation de la plateforme de tri, transit, traitement et valorisation de matériaux, par les sociétés LAFARGE et SITA, lors de l'arrêt définitif des installations.

POUR : 20

ABSTENTIONS : 4 (Mmes Isabelle LANGLAIS, Sylvie PLACET ; MM. Guy DEPIENNE ; Bertrand MORICEAU)

CONTRE : 1 (M. Franck FONTAINE)

V) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire indique que suite à la réussite à l'examen professionnel de l'un de nos agents communaux, ce dernier a la possibilité d'accéder au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. En conséquence il convient de créer un poste sur ce grade. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

VI) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Suite à l'adoption de la délibération précédente, il convient de supprimer le poste occupé jusqu'alors par l'agent. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

VII) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe afin de remplacer un poste de vacataire, jusqu'alors ouvert à 30 heures hebdomadaires lors des semaines d'école. Le différentiel, d'environ 6 700 € sur la masse salariale, permet d'assurer 480 heures de présence supplémentaire.

Mme Isabelle LANGLAIS s'étonne que ces questions liées au personnel communal ne soient pas abordées en commission Affaires générales. Monsieur le Maire lui répond que ce projet a en effet été discuté directement avec les services, dans un délai très contraint, afin d'organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2015.

VIII) VACATIONS POUR L'A.L.S.H.

Monsieur le Maire indique que l'étude surveillée sur l'école de la Villeneuve sera prolongée à la rentrée scolaire 2015/2016.

Pour ce faire, comme l'année dernière, un animateur de l'ALSH sera libéré sur ce temps, ce qui nous conduirait à recruter un animateur vacataire pour le remplacer.

En outre, afin d'appliquer dans les meilleures conditions la continuité des rythmes scolaires sur notre commune, deux autres contrats vacataires viseront à faire face à l'augmentation des effectifs périscolaires, et trois intervenants extérieurs seront enfin mobilisés spécifiquement sur les Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'établir trois contrats vacataires en tant qu'animateurs jusqu'en juin 2016, et de fixer le montant de la vacation à 12 € Brut de l'heure. Chaque vacation est plafonnée à 11 heures par semaine.

Pour les intervenants extérieurs, ils sont répartis de la façon suivante :

- Un vacataire « musique » rémunéré à 55 € brut de l'heure, plafonné à 252 heures / an
- Un vacataire « anglais » rémunéré à 35 € brut de l'heure, plafonné à 252 heures / an
- Un vacataire « expression corporelle » rémunéré à 40 € brut de l'heure, plafonné à 252 heures / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le montant des vacations comme défini ci-dessus.

DIVERS

- **Contentieux rue de Mézerolles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du recours formé contre le projet immobilier du 13 rue de Mézerolles, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a, par arrêt rendu le 11 juin 2015, cassé le jugement du Tribunal Administratif du 16 mai 2013. En conséquence, l'arrêté municipal délivrant le permis de construire est annulé, pour n'avoir pas respecté deux articles du Plan d'Occupation des Sols. La Cour a en outre décidé qu'aucune partie n'était condamnée aux dépens.

Le projet sur cette zone est donc à retravailler intégralement, dans un esprit de concertation avec les riverains.

- **Travaux rue Nationale**

Mme Isabelle LANGLAIS demande quelles dispositions ont été prises dans le cadre des travaux de voirie planifiés cet été, rue Nationale.

Monsieur le Maire lui répond qu'en terme de communication, les riverains et les commerçants ont été prévenus par courrier ; ce dernier contenant une indication large quant aux dates (travaux « entre le 15 juillet et le 15 août » et non « du 15 juillet au 15 août »), une incompréhension s'est formée. Les commerçants les plus impactés par les travaux ont été reçus en mairie cette semaine, et seront informés par mail de l'état d'avancement au fur et à mesure, si possible 48 heures à l'avance.

La place Ségalat sera fermée du 15 au 18 juillet pour la mise en enrobé, puis sur deux jours, la voirie sera décaissée.

Afin de réduire les difficultés de stationnement sur le secteur, le parking de la maison des associations restera ouvert et les places seront libérées devant les écoles.

Pour répondre à M. Guy DEPIENNE quant à la prévision de travaux au carrefour de la Libération, Monsieur le Maire précise que ce secteur sera concerné par une programmation ultérieure.

- **Brocante**

Mme Isabelle LANGLAIS demande ce qui a guidé le choix de l'association présente lors de la brocante, puisque d'habitude d'autres structures sont sollicitées.

M. Lhassane ADDICHANE répond qu'en effet une seule association s'est manifestée pour l'organisation. Comme à l'accoutumée, la commune lui a prêté le matériel nécessaire et l'association a procédé aux achats des denrées utilisées pour la buvette.

- **Changement de conseiller municipal**

M. Bertrand MORICEAU revient sur la décision de Mme Claire SPICKER de démissionner de son poste de conseillère municipale, pour raisons personnelles. M. Philippe MOUË et Mme Annie LAUDINAT, qui suivaient sur la liste, ont également démissionné car éloignés régulièrement de la commune.

M. Bertrand MORICEAU demande, avec l'arrivée au sein du Conseil de M. Yann DOUCET, si la représentation au sein des commissions municipales pouvait être revue à la rentrée scolaire de septembre, ce qui est accepté par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.